

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 027**

**OBJET : Arrêté de circulation – Déménagement 17 place de l’Eglise**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l’entreprise DEMENAGEMENT CHASTEL,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** La place de l’Eglise sera rétrécie au niveau du N°17, pour permettre l’installation d’un camion de déménagement et d’un monte-meuble le mardi 21 avril à partir de 7h30.

**Article 2 :** L’entreprise mettra en place la signalisation permettant la réduction de voie.


**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie, qui seront chargés de l’application du présent arrêté.

Fait à LA SAULCE, le 17/03/2026

  
Le Maire  
Roger CRIMAUD

